



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.20.037
portant sur

La modification en cours d'exécution n°1 du marché public de travaux de construction d'un court de tennis et de deux courts de padel couverts et rénovation du bâtiment existant – Lot 10

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° DC.19.022 du 24 mai 2019 portant attribution du marché public de travaux de construction d'un court de tennis et de deux courts de padel couverts et rénovation du bâtiment existant – lot 10 clôtures et filets - à la société LAQUET TENNIS – 643 route de Beaufort 26210 LAPEYROUSE MORNAY

DECIDE

Article 1^{er} : La modification en cours d'exécution n°1 a pour objet la modification de certains postes de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire :

- La suppression de 7.44m² de clôture entraînant une moins-value de 714.24 € HT
- La suppression de la serrure de sûreté entraînant une moins-value de 3 640.00 € HT
- La fourniture et l'installation de filets pare-balles complémentaires entraînant une plus-value de 5 848.24 € HT
- La modification de travaux sur la partie existante de l'ouvrage entraînant une moins-value de 1 494.00 € HT

Les modifications ci-dessus entraînent une plus-value des montants des travaux de 5 848.24 € HT et une moins-value de 5 848.24 € HT.

Le montant initial du marché reste inchangé.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société Laquet Tennis

A Ingré, le **29 JUIN 2020**



Le Maire

Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le : **29 JUIN 2020**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

DC-20-037

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-06-29T10-14-24.00 (MI223905578)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20200629-DC-20-037-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Modification en cours d'exécution n.1 du marché de travaux de construction d'un court de tennis de deux courts de padel couverts et rénovation existant - lot 10

Date de décision : 29/06/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.7. Dossier de passation de marché(s) signé(s) par l'exécutif ou son délégué auquel sont jointes les pièces de procédure :
- 1.1.7.5. qui n'est pas soumis à une obligation légale de publicité.

Acte : [DC.20.037 - Acte modificatif 1 marché 19760 lot 10.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/06/20 à 10:14

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)

Transmis

Date 29/06/20 à 10:14

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)

Accusé de réception

Date 29/06/20 à 10:19